

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SSAS2135000A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 8 juin 2021 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 novembre 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

V. LASSERRE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe au directeur
de la sécurité sociale,*

M. KERMOAL-BERTHOME

ANNEXE

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES
MÉDICO-SOCIALES/PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2021

Région	DRL au 17/11/2021
AUVERGNE RHONE-ALPES	70 853 901 €
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	35 447 065 €
BRETAGNE	25 506 209 €
CORSE	4 921 670 €
CENTRE VAL DE LOIRE	23 296 670 €
GRAND EST	62 939 225 €
GUADELOUPE	8 763 009 €
GUYANE	14 636 602 €
HAUTS-DE-FRANCE	75 295 784 €
ILE-DE-FRANCE	187 131 282 €
MARTINIQUE	9 841 843 €
NOUVELLE AQUITAINE	59 106 705 €
NORMANDIE	32 830 796 €
OCCITANIE	74 140 622 €
LA REUNION	12 734 367 €
MAYOTTE	2 426 797 €
PACA	67 631 567 €
PAYS DE LA LOIRE	30 115 914 €
Total DRL	797 620 027 €